

Règlement relatif aux émoluments compte/dépôt de libre passage (2^e pilier)

Afin de couvrir les frais de traitement, les montants suivants (barème en vigueur) sont prélevés conformément à l'art. 16 du règlement de la Fondation de libre passage Swiss Life:

1. Gestion du compte	gratuite
2. Gestion du dépôt	gratuite
3. Montant forfaitaire dépôt de libre passage	0,2% des parts du dépôt de libre passage, par trimestre Pour une valeur de dépôt à partir de <ul style="list-style-type: none"> • CHF 500 000: 0,15% • CHF 1 000 000: 0,10%
4. Commission d'émission: groupes de placement Swiss Life LPP-mix 15 groupes de placement Swiss Life LPP-mix 25 groupes de placement Swiss Life LPP-mix 35 groupes de placement Swiss Life LPP-mix 45	1,2% sur le montant investi 1,8% sur le montant investi 1,8% sur le montant investi 1,8% sur le montant investi
5. Commission de rachat	aucune
6. Extrait de compte/dépôt annuel	gratuit
7. Extrait de compte/dépôt supplémentaire en cours d'année	20 CHF
8. Restructuration des titres (deux restructurations p.a. sont gratuites)	100 CHF
9. Versement anticipé ou retrait partiel pour logement en propriété	500 CHF
10. Mise en gage pour logement en propriété	300 CHF
11. Clôture du compte	50 CHF
12. Frais externes	facturation des frais
13. Charges exceptionnelles	selon cas

Zurich, le 1^{er} avril 2018

